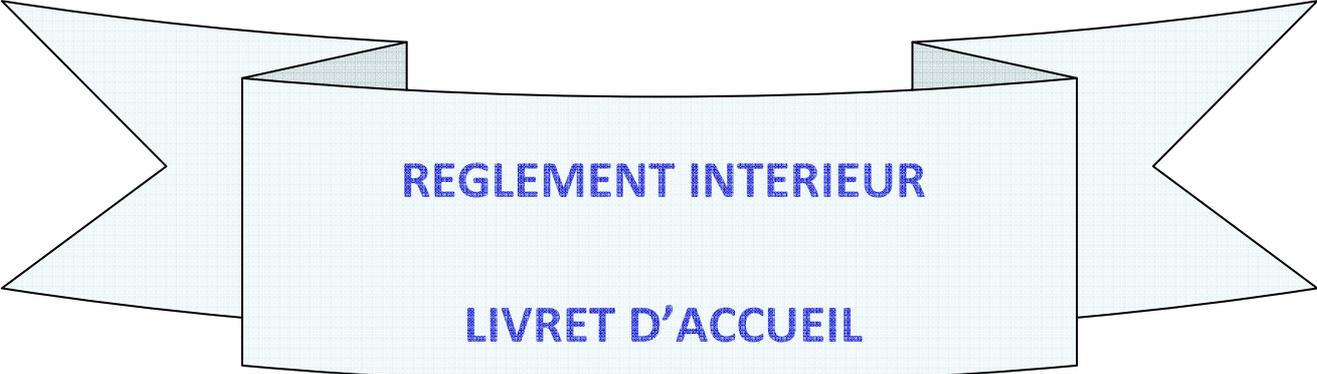


Crocs Malins

Des maîtres responsables pour
des chiens citoyens et heureux



REGLEMENT INTERIEUR

LIVRET D'ACCUEIL

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION

Pour tout le monde :

- Fiche d'inscription au club
- Photocopies :
 - a. de la carte d'identification du chien
 - b. du certificat de vaccination antirabique en cours de validité
 - c. de la page des vaccins obligatoires
Toux du chenil recommandée
 - d. attestation de responsabilité civile en cours de validité pour les dommages causés aux tiers par l'animal

En plus, pour les mineurs : (interdiction pour eux de conduire un chien de 1° ou 2° catégorie)

- Autorisation parentale signée des parents

En plus pour les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie :

- Photocopies :
 - a. du permis de détention
 - b. d'une pièce d'identité du détenteur du permis
 - c. de l'inscription au Livre des Origines Français (pour les chiens LOF)
 - d. du certificat d'assurance du chien
mentionnant son nom, sa race et le numéro de tatouage ou de puce électronique

En plus pour les chiens de 1^{ère} catégorie :

- Photocopie du certificat de stérilisation établi par un vétérinaire

MATERIEL NECESSAIRE

- Une laisse (pas de laisse à enrouleur)
- Un collier
- Une muselière pour les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie et pour les chiens « mordeurs »
- De petites friandises récompenses
- Une gamelle et de l'eau
- Des poches pour le ramassage des déjections canines
- De bonnes chaussures (attention à la pluie et à la boue)
- Des vêtements solides qui ne craignent pas les pattes de chien ...

LES EDUCATEURS

Sont rassemblés sous ce vocable, les Educateurs et les Moniteurs en formation.

Les Educateurs titulaires ont un Certificat de Capacité délivré par la préfecture et permettant d'organiser des activités et des manifestations canines.

Les Moniteurs en formation agissent sous la tutelle d'un Educateur titulaire.

La liste à jour des Educateurs et leur statut est disponible sur demande

NOS OBJECTIFS

L'éveil des chiots

Le club vise à accueillir des chiots dès l'âge de deux mois. Nos éducateurs ont d'excellentes compétences reconnues dans le domaine des chiots.

Il est important de prendre le relais de la mère et de continuer l'éducation du chiot afin d'avoir un chien équilibré et stable face à tout type de situations.

La vie dans un groupe lui permettra de se socialiser facilement et correctement aux humains et à ses congénères.

Autres objectifs importants, préparer des chiens bien éduqués pour vivre en ville et en société et instaurer un lien entre le maître et le chien. C'est ce lien qui leur permettra de se comprendre et de se faire confiance.

La socialisation des chiens

Il est important pour les chiens de rencontrer leurs congénères de tout âge, de toute race et de toute taille. Nos méthodes permettent d'éduquer ensemble tous les chiens quel que soit leur caractère.

Le club est un lieu où les contacts entre chiens se font de manière sécurisée. Nous privilégions les rencontres et le jeu en liberté pour les aider à mettre en place une bonne hiérarchie. Nous expliquons au maître comment se positionner dans cette hiérarchie car, sans hiérarchie aucune action éducative n'est possible.

Nous utilisons des exercices tirés de plusieurs disciplines canines telles que l'Agility le Pistage, le Flyball, l'Obéissance Rythmée et même le Chien Visiteur.

Nous évaluons le couple maître / chien à son arrivée puis nous évaluons périodiquement les progrès accomplis. Nous organisons régulièrement des tests basés sur le Test d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien (TAESC). Chaque adhérent mesure ainsi ses évolutions : c'est pour lui la reconnaissance de sa capacité à communiquer avec son chien, à vivre en harmonie avec lui et à être un maître citoyen.

La formation des maîtres

Nous aidons les maîtres à comprendre leur chien pour créer (ou recréer) un lien entre eux.

Nous les conseillons à chaque phase de la vie du chien en fonction de leurs attentes et de leur mode de vie.

Nos compétences nous permettent d'anticiper ou d'évaluer les dérives comportementales non pathologiques. Nous mettons en place les exercices nécessaires pour y remédier. En cas de dérive comportementale grave, votre vétérinaire reste l'interlocuteur privilégié.

Nos techniques sont basées sur la connaissance et le respect du chien. Nous savons aborder un chien et ainsi le récompenser à chaque fois qu'il adopte un comportement voulu.

Nous nous appuyons sur les recherches dans les domaines de l'éthologie et de la psychologie. Il est important de connaître les comportements du chien, ses codes sociaux et ses modes de communication mais le chien vivant en famille, il faut également s'appuyer sur la psychologie humaine puisque c'est le maître qui doit comprendre son chien et se faire comprendre.

Nous ne traitons pas de la relation des maîtres et des chiens mais celle de CE maître, de SA famille, de SON mode de vie, de SON environnement avec SON chien.

La vie associative

Le club canin est donc l'occasion pour les chiens de retrouver leurs « copains » et pour les maîtres de se retrouver entre passionnés pour partager des moments agréables.

Nous sommes très sensibles à l'aspect associatif et à la notion de partage et de convivialité qui doit présider dans une association. Le club appartient à ses adhérents et doit être porté par eux. Chaque adhérent doit être un artisan de la vie du club. Chacun peut faire partager ses connaissances et ses compétences.

Les jeunes ont aussi leur place dans l'association puisqu'ils peuvent conduire leur chien pendant les cours voire donner des cours sous la surveillance d'un Educateur titulaire.

Nous donnons la possibilité à tous ceux qui le souhaitent de devenir Educateur Canin (cf. article 1-4).

REGLEMENT INTERIEUR

1 - Vie associative

Article 1-1 :

Le Club étant une Association 1901 à but non lucratif, composé de bénévoles partageant la même passion, tous les adhérents devront faire preuve d'un esprit « sportif et associatif ».

L'article 1 de la loi 1901 définit l'association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ».

Ainsi, trois éléments constituent l'association :

- l'accord contractuel,
- la mise en commun
- le but désintéressé

Très sensibles à cet aspect associatif de partage bénévole et de mise en commun, tous les adhérents doivent participer à la vie du club en apportant leur aide, leurs compétences et leurs connaissances.

Article 1-2 :

Tout membre, par sa simple participation à une activité de l'association, s'engage à respecter le présent règlement, sous peine d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 1-3 :

Pour participer aux activités de l'association, tout membre devra :

- être à jour de son inscription
- être en possession de sa carte d'adhérent et être à jour de sa cotisation ou posséder une carte de forfait-cours valide.

Article 1-4 :

Ne peut devenir Moniteur qu'un adhérent qui a été coopté par les Educateurs et les Moniteurs.

Ne peut devenir Educateur qu'un Moniteur ayant un certificat de capacité à l'éducation du chien et ayant été coopté par les Educateurs.

2 - Discipline

Article 2-1 :

Le Président, ou en son absence, son représentant statutaire, a la responsabilité du bon déroulement des activités.

Compte tenu des risques inhérents aux activités canines, une discipline ferme, mais néanmoins courtoise devra être appliquée et respectée.

En cas de manquement grave, le président ou son représentant statutaire pourra exclure immédiatement du terrain tout membre ne respectant pas ladite discipline. Selon les statuts, la décision d'exclure définitivement un adhérent pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 2-2 :

L'accès au club est interdit aux personnes sous l'influence de la boisson ou de la drogue.

Article 2-3 :

Toutes discussions politiques ou religieuses ainsi que les jeux de hasard et d'argent sont interdits dans l'enceinte du club.

Article 2-4 :

Il est interdit de détenir une arme quelle qu'elle soit dans l'enceinte du club. Seul le pistolet d'éducation est admis pour les éducateurs seulement.

Article 2-5 :

Les chiens ne devront pas divaguer sans surveillance et devront être rattachés et éventuellement muselés sur demande d'un éducateur.

Article 2-6 :

Le chien reste sous la responsabilité de son maître.

Article 2-7 :

Le maître est tenu de ramasser les déjections de son chien et de les récupérer en partant.

Article 2-8 :

Aucun chien malade et aucune chienne en chaleur ne seront admis.

Article 2-9 :

Il ne sera admis aucune violence physique ou verbale sur les chiens et l'usage de collier à pointe est interdit.

Article 2-10 :

Un éducateur pourra exclure temporairement, tout membre :

- qui arrive en retard,
- qui ne respecte pas de façon intentionnelle et répétitive ses consignes,
- qui sera incorrect, irrespectueux ou brutal envers l'éducateur ou tout autre adhérent ou envers un chien (y compris le sien),

Selon les statuts, la décision d'exclure définitivement un adhérent pourra être prononcée par le Conseil d'Administration.

Article 2-11 :

Afin de respecter la loi, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien de 1^{ère} ou de 2^{ème} catégorie.

Article 2-12 :

Pour les mineurs, la présence d'un adulte responsable de l'enfant est obligatoire.

Article 2-13 :

Il est interdit d'utiliser le matériel du club pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Article 2-14 :

L'Association s'interdit formellement d'acheter ou de vendre des chiens pour son propre compte ou encore de faire acte même occasionnellement d'intermédiaire moyennant taxe ou courtage à l'occasion de transaction entre acheteurs et éleveurs.

3 - Infrastructures et cours

Article 3-1 :

En dehors des activités encadrées, seuls les membres du Conseil d'Administration et les éducateurs ont accès aux terrains d'entraînement de façon permanente mais seuls les éducateurs peuvent y pratiquer une activité et utiliser le matériel de l'association.

Article 3-2 :

Les adhérents ne peuvent y pénétrer que sur invitation de l'éducateur, ils sont alors sous la responsabilité de celui-ci.

Article 3-3 :

Aucune personne non autorisée ne peut être admise sur les terrains sauf autorisation exceptionnelle du Président ou de son représentant statutaire. Si le terrain est occupé, il faut également l'autorisation de l'éducateur responsable.

Article 3-4 :

Les membres doivent arriver au minimum ¼ d'heure avant le début des séances afin de détendre leur chien. En cas de retard et pour éviter de perturber l'activité, l'éducateur peut refuser l'entrée du terrain.

Article 3-5 :

Seuls les Educateurs sont autorisés à décider d'un changement de groupe de niveau. En cas de désaccord, le Président pourra trancher après concertation avec les 2 parties.

Article 3-6 :

Les adhérents devront participer à l'installation des activités et au débarrassage des terrains.

Article 3-7 :

Les activités de mordant ne sont pas autorisées.

4 - Adhésion

Article 4-1 :

Les tarifs des cotisations annuelles et des forfaits cours sont disponibles sur demande.

Article 4-2 :

Un nouvel arrivant doit participer à 2 cours d'essai gratuits avant de pouvoir prétendre à l'achat d'un forfait cours mais il reste soumis à acceptation du Conseil d'Administration après consultation des éducateurs.

Article 4-3 :

L'adhésion à l'Association n'est possible qu'à l'issue d'un forfait 10 cours minimum réalisés entièrement dans les 6 mois mais elle reste soumise à acceptation du Conseil d'Administration après consultation des éducateurs.

La cotisation est obligatoire et due par tout nouvel adhérent. Elle court de la date d'adhésion à la fin de l'année civile et est renouvelable annuellement début janvier.

Les adhérents ne renouvelant pas dans ce délai perdent leur statut de membre et devront renouveler la demande d'inscription auprès du Conseil d'Administration avant de pouvoir prétendre à s'inscrire à nouveau.

Article 4-4 :

Toute inscription (forfait ou adhésion) est conditionnée par la fourniture d'un dossier d'inscription comportant tous les éléments demandés (voir paragraphe DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Article 4-5 :

Les membres, dès lors qu'ils font le choix de s'inscrire à l'Association (adhésion ou forfait), en acceptent le fonctionnement et se plient aux décisions du Conseil d'Administration. Chaque membre de ce Conseil d'Administration a le devoir d'en faire respecter les décisions.

Article 4-6 :

A tout moment un membre du Conseil d'Administration ou un éducateur pourra demander la présentation de la carte d'adhérent, de forfait ou le ticket de cours de gratuit.

Une carte d'adhérent n'est valide que si elle est tamponnée et signée pour l'année en cours. La non présentation de la carte ou une carte non valide pourra conduire à une interdiction de participer à la séance.

Un forfait cours n'est valide que s'il est tamponné et signé du jour. La non présentation de la carte ou une carte non valide pourra conduire à une interdiction de participer à la séance.

Un ticket de cours n'est valide que s'il est daté du jour. L'impossibilité de fournir un ticket de cours valide pourra conduire à une interdiction de participer à la séance.

Article 4-7 :

Les adhérents s'engagent à ne pas appartenir à plusieurs clubs d'éducation sauf autorisation du Conseil d'Administration. Cette autorisation devra être renouvelée annuellement.

Cet engagement ne vaut pas pour les participants extérieurs.

5 - Conseil d'Administration et Bureau

Article 5-1 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration constitué conformément aux statuts.

La composition à jour du Conseil d'Administration et du Bureau est disponible sur demande.

Article 5-2

L'Association s'engage à appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur lors des activités et à veiller à leur stricte observation par tous les membres.

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2013